

Mont de Marsan Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 Avril 2022

Numéro : 20220407

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 47 jusqu'au vote du Budget primitif 2022 et 46 du votes des budgets annexes 2022 à la fin.

Nombre de votants : 55

Date de la convocation : mercredi 30 mars 2022

Membres titulaires présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN (*présent jusqu'au point N°17 uniquement pour le vote du Budget principal 2022*), Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Pouvoirs :

Mme Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à M. Joël BONNET,
Mme Danielle KUBLER, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BAYLE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Farid HEBA,
Mme Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Monia LABOULAIS, Conseillère communautaire, donne pouvoir à M. Philippe SAES,

M. Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Gilles CHAUVIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD, (à partir du Point n°17 et des votes concernant les budgets annexes 2022)

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Véronique GLEYZE, Vice-Présidente est désignée pour remplir cette fonction.

Le conseil communautaire,

Délibération N°01

A l'unanimité, approuve le procès-verbal du 2 février 2022,

Délibération N°02

A l'unanimité, approuve le procès-verbal du 1^{er} mars 2022,

Délibération N°03

A l'unanimité, prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Délibération N°04

A été informé de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil communautaire conformément à l'article L. 2123-24-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération N°2022040042 (n°05)

A l'unanimité, approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS Le Lokal, 2 place Charles de Gaulle 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000€,

Délibération N°2022040043 (n°06)

A l'unanimité, approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Mood - "Moon Bar", sise 37 allées Brouchet - 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 3 544 €,

Délibération N°2022040044 (n°07)

A l'unanimité, Jean-Guy BACHE ne prenant pas part au vote, approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité au GAEC de Claron, sise 1153 route de Laglorieuse à Bougue, pour un montant de 5 000 €,

Délibération N° 2022040045 (n°08)

A l'unanimité, approuve le versement d'une subvention totale d'un montant de 101 000€ aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet «Politique de la Ville 2022»,

Délibération N° 2022040046 (n°09)

Par 48 voix pour, 6 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Jean-Guy BACHE), 1 abstention (Catherine BERGALET), approuve les ajustements de la carte scolaire secteur urbain – Zone Est,

Délibération N° 2022040047 (n°10)

A l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Maurice sur l'Adour au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Vallée des Longs,

Délibération N° 2022040048 (n°11)

A l'unanimité décide de procéder au vote à main levée pour désigner un représentant de Mont de Marsan Agglomération et son suppléant au conseil de surveillance de l'établissement public « Société du Grand Projet Sud Ouest » et à l'unanimité, désigne M. Charles DAYOT comme représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération et Mme Marie-Christine BOURDIEU comme représentant suppléant audit conseil de surveillance,

Délibération N° 2022040049 (n°12)

A l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des évolutions et nécessités de services,

Délibération N° 2022040050 (n°13)

A l'unanimité, fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « chargé de projet SIRH et logiciel temps de travail », à compter du 4 avril 2022 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 4 avril 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 1 an renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 1 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Délibération N° 2022040051 (n°14)

A l'unanimité, approuve les comptes de gestion du budget principal de Mont de Marsan Agglomération et ses budgets annexes « zones d'activités », « transports », « logements sociaux », « eau », « assainissement des eaux usées », « assainissement Service Public d'Assainissement Non Collectif » du comptable public pour l'exercice 2021,

Délibération N° 2022040052 (n°15)

Par 47 voix pour, 7 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT), Monsieur le Président ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif 2021 du budget principal et le compte administratif 2021 du budget annexe « transports »,

A l'unanimité, Monsieur le Président ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif 2021 des budgets annexes « zones d'activités », « logements sociaux », « eau », « assainissement des eaux usées », « Service Public d'Assainissement Non Collectif »,

Délibération N° 2022040053 (n°16)

A l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget principal, des budgets annexes « logements sociaux », « eau », « assainissement des eaux usées »,

Délibération N° 2022040054 (n°17)

Après vote à bulletin secret, par 28 voix pour, 25 contre et 2 blancs, adopte le budget primitif 2022 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Délibération N° 2022040066 (n°17)

Par 47 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Jean-Guy BACHE), adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « transports »,

A l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 des budgets annexes « logements », « zones d'activités », « eau », « assainissement des eaux usées », « eaux pluviales - GEMAPI », « Service Public d'Assainissement Non Collectif »,

Délibération N°2022040055 (n°18)

A l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 2,11%
- taxe sur le foncier non bâti : 6,87%
- cotisation foncière des entreprises : 28,12 %

Délibération N° 2022040056 (n°19)

A l'unanimité, approuve les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 pour chacune des communes membres, de la manière suivante :

communes	Taux 2022
BENQUET	12,30 %
BOSTENS	20,41 %
BOUGUE	12,61 %
BRETAGNE DE MARSAN	14,79 %
CAMPAGNE	10,87 %
CAMPET ET LAMOLERE	15,30 %
GAILLERES	13,79 %
GELOUX	32,19 %
LAGLORIEUSE	11,04 %
LUCBARDEZ ET BARGUES	17,96 %
MAZEROLLES	10,24 %
MONT DE MARSAN	8,99 %
POUYDESSEAUX	18,90 %
SAINT AVIT	6,28 %
SAINT MARTIN D'ONEY	14,09 %
SAINT PERDON	10,99 %
SAINT PIERRE DU MONT	7,48 %
UCHACQ ET PARENTIS	11,76 %

et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à reverser la somme de 6 158 848,80 € au SICTOM du Marsan pour l'année 2022,

Délibération N° 2022040057 (n°20)

A l'unanimité, approuve le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers certains budgets annexes, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2022, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses propres à ces budgets :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe «eaux pluviales - GEMAPI » : 218 000 €,
- subvention d'équilibre vers le budget annexe « zones d'activités » : 3 527 937,04 € (277 937,04 € en fonctionnement et 3 250 000 € en investissement).

Délibération N° 2022040058 (n°21)

A l'unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 462 855 € à la Régie du Théâtre de Gascogne pour l'année 2022,

Délibération N° 2022040059 (n°22)

A l'unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 507 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan pour l'année 2022,

Délibération N° 2022040060 (n°23)

A l'unanimité, approuve l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération à l'association « Esprit du Sud 40 », à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée pour procéder à la désignation du représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein de ladite association,

A l'unanimité, désigne M. Charles DAYOT, représentant de Mont de Marsan Agglomération,

Délibération N° 2022040061 (n°24)

A l'unanimité, approuve la mise à disposition d'une parcelle pour la création d'une station de reprise d'eau potable, par la commune de Saint-Avit au profit de Mont de Marsan Agglomération,

Délibération N° 2022040062 (n°25)

A l'unanimité, donne un avis favorable à l'émergence d'un SAGE pour la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour,

Délibération N° 2022040063 (n°26)

A l'unanimité, approuve les termes du projet de convention déterminant les conditions financières de participation des EPCI pour la réalisation d'une étude hydromorphologique et hydraulique sur les bassins-versants du Baillié et Vergoignan et sur le bassin versant du Bos pour le compte de plusieurs communautés de communes et une communauté d'Agglomération membres du Syndicat Adour Midouze,

Délibération N° 2022040064 (n°27)

A l'unanimité, approuve l'engagement financier de Mont de Marsan Agglomération dans le dispositif « mieux reconstruire après inondation » ayant pour objectif d'améliorer la résilience des biens à usage d'habitation suite aux épisodes de crues, ainsi que les termes du projet de convention de partenariat à intervenir avec l'Institution Adour et le Département des Landes,

Délibération N° 2022040065 (n°28)

Par 52 voix pour, 2 voix contre (Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET) et 1 abstention (Nathalie BOIARDI), décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la préventions des inondations à 500 000 € pour l'année 2022,

Fin de séance à 23 h 50

Fait à Mont de Marsan,
Le 8 avril 2022

**Le Président,
Charles DAYOT.**



